



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 278.2022 - édition du 07/12/2022





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation,
des migrations et de l'intégration**

A R R Ê T É

**mettant fin au déclassement temporaire du local de rétention administrative
en zone d'attente**

Le préfet des Alpes Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 740-1 à L. 744-9, L. 751-9, R. 744-8 à R. 744-11, R. 744-14 et R. 744-15, R. 744-21, R. 744-27, R. 744-30, R. 744-44 et R. 744-45 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-939 du 16 octobre 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Nice-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-966 du 28 octobre 2017 portant création d'un local de rétention administratif et celui modificatif n° 2017-979 du 06 novembre 2017 portant création d'un local de rétention administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2022 portant déclassement d'un local de rétention administrative pour les besoins du maintien en zone d'attente de ressortissants étrangers ;

Vu la note de service du préfet des Alpes-Maritimes n°2017-979 relative à la description des lieux et des équipements dont ils disposent ;

Considérant la nécessité de placer en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière dans le local de rétention administrative qui a fait l'objet d'un déclassement temporaire en zone d'attente le 05 décembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Pour les besoins des placements en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, il est mis fin au déclassement temporaire du local de rétention administrative en zone d'attente situé dans l'enceinte des locaux de la police aux frontières au Terminal 2 de l'aéroport Nice-Côte d'Azur.

Ce dispositif est effectif à compter du 06/12/2022.

ARTICLE 2

La garde de ce local sera assurée conformément aux dispositions réglementaires visées pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la direction départementale de la police aux frontières. La note de service n°2017-979 précise la description des lieux et les équipements dont ils disposent.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la police aux frontières, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au procureur de la république et au contrôleur général des lieux de privation de libertés.

Fait à Nice, le 06/12/2022

Le Préfet



Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
D.R.I.M.....	2
Contentieux du sejour et de l'eloignement.....	2
AP fin declassment temp.LRA term2.....	2

Index Alphabétique

AP fin declassment temp.LRA term2.....	2
D.R.I.M.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2